



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N°2024/40
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT IMPASSE DES TAMARIS

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, L325-1, R130-10, R417-10 et R325-1,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 26 février 2024, le stationnement sera interdit avenue des Tamaris, face au n°4, à Portiragnes plage.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sur cet emplacement sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Une signalétique par marquage au sol sera mise en place.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services, les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 26 février 2024

Publié le : 04/03/2024

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR

